

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DES LOGES

Préambule :

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Le Centre des Loges est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposée.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction:

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire, le cas échéant. Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

Article 1-L'Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens, c'est celui sur lequel le plus d'efforts sont fait.

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs et règles sanitaires en vigueur.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs présents.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent pouvoir être informé du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée au centre.

Article 2 -Périodes d'ouverture et Horaires

Le Centre des Loges est ouvert durant les vacances scolaires sauf fin de semaine. Les stages font l'objet d'un format adapté, horaires et jours.

Sauf accord préalable et particulier, Les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h30 et repartir dès la fin du goûter 16h30, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée.

- Journée 9h00 / 17H (amplitude d'ouverture)

Article 3 -Modalités d'accès au périmètre du centre des Loges

Le centre n'est pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 4-Les conditions d'admission au centre de loisirs

Le centre de loisirs accueille uniquement les enfants à partir de 6 ans révolus au premier jour de fréquentation .

le protocole sanitaire « covid » : Comme pour tous les enfants scolarisés de cet âge-là, le port du masque sera obligatoire, hors temps de sport et de repas ou la distanciation sera respecté au mieux. De même pour l'encadrement qui restera masqué.

Nous porterons une attention particulière au lavage de mains et au respect d'un protocole sanitaire stricte

L'enfant ne doit pas être malade(**le protocole sanitaire « covid »** conseil une prise de température journalière avant l'admission).

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Article 5- Le dossier administratif / L'inscription

L'inscription administrative, est faite dès la réservation

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif a de l'enfant est complet transmis et accompagné d'un chèque de la totalité de la somme du stage.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes:

La fiche d'inscription dûment complétée, Une autorisation ou non du «droit à l'image» sur support photographique, informatique, vidéographique, pour chaque enfant à destination unique des besoins de présentation, communication et promotion du centre des loges.

Article 6 -Modalités de réservations des périodes

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et la programmation des activités, les familles doivent Obligatoirement réserver les dates de présence de leur l'enfant selon les modalités suivantes:

Remplir précisément et transmettre uniquement au centre dans les délais impartis le document d'inscription disponible par mail, ainsi que le règlement dûment signé.

Article 7-La facturation

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la réservation auprès du centre des Loges.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, Caf, Impôts) seront établies sur simple demande, obtention dans un délai de traitement de deux jours ouvrés.

Article 8-La santé de l'enfant

La sécurité est affaire d'écoute et de discernement, ainsi il y a les attentes exprimées et les attentes supposées des enfants, ce sont ces dernières qui feront encore plus l'objet d'une attention de chaque instants.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

En cas d'accident, Dans ce cas le responsable peut aussi faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposé, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours (le 15) sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amener à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, une ambulance, dans tout les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

.Article 9- Repas / alimentation

La salle de restaurant est climatisée.

Pour les régimes sans porc, une simple information suffit.

Pour les allergies limitées à certaines denrées : Les familles s'engagent à nous le signaler.

un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter.

Article 10 -La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Article 11-Effets et objets personnel à l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans «contraintes», vêtement de sports, amples et souples.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Ainsi, bijoux, téléphone portable et lecteur MP3 ne sont pas interdits, mais est-ce bien utile !

Seules les clés pourront faire l'objet d'une dépose particulière.

Article 12-Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande au centre de loisir

Il est demandé d'attester sur l'honneur d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre des Loges (et de signer) via la fiche d'inscription

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

»La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant«